Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260402-DCM2026040214-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage : 25 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. SCRAIGN, Mme PLASSE, M. FOUILLÉ, M. NICOLAS, Mme RUYET, Mme EZANIC, M. GUILLEMOT, Mme LE MER, M. BROUSSOT, Mme ACHARD, M. ROUDAUT-DESFORGES, M. RÉTY, Mme PLANQUE.

Secrétaire : Monsieur Julien GUILLEMOT

DCM2026-04-02-14 : Désignation d'un élu « Référent Sécurité Routière »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le réseau des Elus référents Sécurité Routière (E.R.S.R) a pour objectif de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

Considérant que les élus locaux, au premier rang desquels les maires au titre de ses pouvoirs de police, occupent une place primordiale pour améliore la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention…),

Considérant que le référent « Sécurité Routière » est un élu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière,

Considérant que ce référent devient ainsi l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, qu'il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et élabore le bilan de la sécurité routière, puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière.

Considérant l'installation officielle du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation d'un référent « Sécurité Routière »,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260402-DCM2026040214-DE

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Procède à la nomination de Monsieur Laurent FOUILLÉ en tant que référent Sécurité Routière de la Commune Titulaire.**
- **Procède à la nomination de Monsieur Yannick NICOLAS en tant que suppléant.**

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

